



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2020  
AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN À PÉLUSSIN**

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT ( <i>pouvoir de M. Alain FANGET</i> ), M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX ( <i>pouvoir de Mme Roselyne TALLARON</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX, ( <i>pouvoir</i> <i>de Sandy NOGREDES</i> ) -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY ( <i>pouvoir de M. Robert VIANNET</i> ) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Alain FANGET ( <i>pouvoir à Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i> ) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, ( <i>pouvoir à M. Alain BOUILLOUX</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Sandy NOGAREDES ( <i>pouvoir à Michel DEVRIEUX</i> ) -
ROISEY :	M. Robert VIANNET ( <i>pouvoir à Mme Josette VERNEY</i> ).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSET -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Serge RAULT, 1er vice-président en charge du tourisme, de la culture, de la communication et maire de St Pierre de Boeuf est nommé secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 9 décembre 2019, à Véranne.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **DÉLIBÉRATION N°20-01-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. Serge RAULT rappelle que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une session d'attribution de subventions :

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Proposition du bureau</b>
Général	65	Coupe de France VTT 2021	1 000.00 €
Général	65	Finales championnats de France de joutes 2020	1 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus et prévoit les crédits au budget 2020 et 2021.

M. Michel DEVRIEUX demande s'il y a une grille d'attribution des subventions.

M. Georges BONNARD répond que les demandes doivent concerner un événement qui ait du sens pour tout le territoire.

### **DÉLIBÉRATION N°20-01-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2020**

M. Georges BONNARD expose que par délibération en date du 27 octobre 2008, le conseil communautaire a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), désormais Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). A ce titre, la communauté de communes est tenue de reverser à ses communes membres, chaque année, des attributions de compensation.

De même, par délibération n°11-01-02 du 31 janvier 2011, le conseil communautaire a décidé de fixer les attributions de compensation versées aux communes en se limitant au seul principe de droit commun tout en annulant les attributions de compensation négatives pour les communes de la Chapelle-Villars et Saint-Appolinard.

Il est proposé, pour 2020, la répartition visée ci-dessous pour un montant de 1 622 660.95 €, au titre de l'attribution de compensation.

Commune	AC pour 2019	AC pour 2020
BESSEY	41 416,86 €	41 416,86 €
CHAVANAY	337 051,93 €	337 051,93 €
CHUYER	4 606,00 €	4 606,00 €
LA CHAPELLE VILLARS	0,00 €	0,00 €
LUPE	8 654,57 €	8 654,57 €
MACLAS	560 583,91 €	560 583,91 €
MALLEVAL	5 409,32 €	5 409,32 €
PELUSSIN	339 225,44 €	339 225,44 €
ROISEY	9 029,72 €	9 029,72 €
SAINT APPOLINARD	0,00 €	0,00 €
ST MICHEL SUR RHONE	1 981,00 €	1 981,00 €
ST PIERRE DE BOEUF	231 666,91 €	231 666,91 €
VERANNE	78 545,29 €	78 545,29 €
VERIN	4 490,00 €	4 490,00 €
TOTAL	1 622 660,95 €	1 622 660,95 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, pour 2020, la répartition visée ci-dessus pour un montant de 1 622 660.95 €, au titre de l'attribution de compensation.

### **DÉLIBÉRATION N°20-01-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT**

M. Georges BONNARD présente une convention de mise à disposition de M. Thierry KOERTGE, agent technique de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, à la commune de Pélussin.

#### Voici les constats de l'organisation de la CCPR :

Un agent technique à temps plein, réparti 30 % de son temps à la projection au cinéma et les 70 % restant à la CCPR. Le planning des 70 % étant conditionné et établi en fonction des 30 %.

Difficultés de fonctionnement : Pas de remplacement en cas d'absence, peu de matériel adapté, recours fréquents aux services techniques de Pélussin

Pour faire suite à la mutation de Fabrice CROZET au 1<sup>er</sup> février 2020, il n'y aura plus de mise disposition d'un responsable technique à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

#### Proposition que Thierry KOERTGE intègre les services techniques de Pélussin

- mise à disposition de Thierry KOERTGE et des moyens de la CCPR,
- pour 100 % de son temps (35 heures) au lieu des 70 %,
- accord et volonté de Thierry KOERTGE.

M. Michel DEVRIEUX demande de qui dépendra hiérarchiquement Thierry KOERTGE.

M. Georges BONNARD répond que ce sera Jean-Louis PAULI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, cette convention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## DÉLIBÉRATION N°20-01-04 : TOURISME - BASE DE LOISIRS : TARIFS

M. Serge RAULT, informe que le bureau communautaire propose les tarifs ci-dessous (en rouge les modifications) pour les établissements de la base de loisirs.

ESPACE EAUX VIVES						
TARIFS 2020						
ENCADREMENT (accès rivière +matériel inclus)						
TARIFS 2019	Temps	INDIV.	COLLECTIFS <sup>(1)</sup>	CE	GROUPES SCOLAIRES	CENTRES DE LOISIRS ET GPES SCOL. DE LA CCPR
Cours 1 pers	1h	46,00 €				
	2h	86,00 €				
Cours 2 à 4 pers <sup>(4)</sup>	1h	27,00 €				
	2h	38,00 €				
Cours 2 à 4 pers <sup>(4)</sup>	1h	29,00 €				
	2h	39,00 €				
Cours ( 5 pers et plus) <sup>(4)</sup>	1h	22,00 €				
	2h	31,00 €	22€ puis 25€	29,00 €	17 €	9,00 €
Cours ( 5 pers et plus) <sup>(4)</sup>	1h	24,00 €		30,00 €	17 €	9,00 €
	2h	32,00 €		50,00 €	30,00 €	
Forfait de base			154€ pour 7 pers (soit 22€/pers)	209€ pour 7 pers	238€ pour 14 pers	
Cours collectif 2x2h (1/2 journée) <sup>(1) 2 activités</sup>	3h			50,00 €		
	4h		38 puis 41€	55,00 €	30,00 €	
Forfait de base			266€ pour 7 pers (soit 38€/pers)			
Prestation moniteur (sans matériel)	1h	35,00 €				
	1 journée	230,00 €				
Raft <sup>(1)</sup>	1 descente				5,50 €	
Stage <sup>(1)</sup>	4 x 2h	110 €	75 €		80 €	
Stage 2 heures supplémentaires <sup>(1)</sup>	2h	25 €	19 €		15 €	
LOCATIONS (Matériels et accès rivière ou lac)						
Locations matériel + accès rivière ou lac	Temps	INDIV.	COLLECTIFS <sup>(1)</sup>	CE	GROUPES SCOLAIRES	
Raft / Hot-Dog / Kayak rivière /Nage e	1h	48 €		15 €		
	2h	26 €	20 €	23 €	14 €	
Raft / Hot-Dog / Kayak rivière /	1h	19 €		15 €		
	2h	26 €	20 €	23 €	14 €	
Nage en eau vive	1h	20 €		15 €		
	2h	26 €	20 €	23 €	14 €	
Forfait Eau Vive 10h	10h	150 €				
SUP	1h	10 €	8 €	8 €	7 €	
	2h	15 €	12 €	12 €	10 €	
Forfait SUP 10h	10h	80 €				
Canoe et kayak sur le lac, sup, C8	1h	8 €	8 €	8 €	7 €	
	2h	12 €	12 €	12 €	10 €	
ACCÈS RIVIÈRE						
TARIFS PAR PERSONNE	Temps	NON LICENCIE	LICENCIE			
1/2 journée à 13h30 (licenciés)	1/2 J	NON	5,5€			
Journée	J	12 €	7,5 €			
1/2 journée à 13h30 (licenciés hors-fr)	1/2 J		6,0 €			
Journée étranger	J		8,0 €			
Animation club, scolaire,SDIS et FFE	J	10 €				
Cours SDIS	J	100€+ 2€/pers				
Année licenciés	A		60 €			
Année licenciés	A		80 €			
Année club Rhône-Alpes Auvergne 12	A		460 €			
Année club CK	A		670 €			
LOCATION MATÉRIELS						
Location matériel (tarifs / personne)	INDIV.					
Chaussons	2 €					
Gilet, Casque, Palmes,Paqale, combi	5 €					
Flotteur	8 €					
VENTE MATÉRIELS						
Petit matériel						
Carte CO		2 €				
AIRE NATURELLE						
	Temps	INDIV.	COLLECTIF			
La nuit électricité comprise	nuit	6,30 €	5,30 €			
Location petit marabout	nuit	85,00 €	65,00 €			
Location grand marabout équipé	nuit	120,00 €	90,00 €			
Location table + bancs	jour/pers		3,00 €			
Taxe de séjour			0,20 €			
Caution prise électrique	adaptateur borne		15,00 €			
Caution location marabout			500,00 €			
Forfait hiver 7 jours 1 emplacement et 1 pers (5,5€/nuit)			50,00 €			
AUTRES PRESTATIONS						
	Temps	Toutes catégories				
Salle de réunion journée	J	100 €				
Salle de réunion	1/2 j	60 €				
Location sonorisation/video projecteur	J	100 €				
MISE A DISPOSITION RIVIÈRE						
	Temps	BAS DE RIVIÈRE	RIVIÈRE ou BDL			
Compétition	1/2 J	75 €				
Compétition	J	150 €	250 €			
Compétition	2 jours	300 €	500 €			
Privatisation EEV ou BDL	1/2 J ou J	400€/ 1/2 j	600€/ j			
Mise à disposition dans le cadre des compétitions de l'accueil + de la salle de réunion + 3 WC haut au club des hauts						
Mise à disposition contenair	journée		20 €			
VENTE MATÉRIELS D'ACTIVITES						
	Petit matériel	Hydrospeed	Vélos / Kayak	Raft		
Catégorie A (Excellent état)	10 €	120 €	300 €	800 €		
Catégorie B (Très bon état)	15 €	100 €	200 €	500 €		
Catégorie C (Bon état)	20 €	80 €	100 €	400 €		
Catégorie D (Etat correct)	25 €	50 €	50 €	300 €		

<sup>(1)</sup> concernant les activités suivantes : raft, kayak, nage en eaux vives, course d'orientation, SUP et tir à la carabine laser.

<sup>(2)</sup> entre le 1er mai et le 15 septembre, le nombre de compétitions est limité à 1.

Remise de 10% sur les locations, accordée aux détenteurs de guides et oranisms sous convention avec la Communauté de communes du Pilot Rhodanien

Remise de 6% accordée aux détenteurs de guides des organismes suivants : "Maison du Tourisme du Pilot".

Des remises pourront également être accordées lors d'opérations spéciales conduites par la Maison du Tourisme du Pilot et l'ADRT/Conseil Général de la Loire.

<sup>(3)</sup> Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, prestataire/independant assurant de l'encadrement pour le compte de la commune.

<sup>(4)</sup> dans le cas où l'utilisateur souhaite 1 heure d'encadrement + 1 heure de location, le tarif applicable est équivalent à 2 heures d'encadrement.

Versement de 30% d'arrhes pour toute réservation

Tableau des pénalités en cas d'annulation ou de changement d'effectif		
Annulation / moniteur	40€/heure	
	Moins de 20 jours	La veille ou le jour de l'activité
Modification de date		Coût des activités prévues
Annulation	arrhes	Coût moniteurs prévus*+arrhes
Changement d'effectif	Coût moniteurs prévus*	Coût des activités prévues

\* En fonction des devis validés

MAISON DE LA LONE

TARIFS 2020 (Tarifs TTC)

LOCATION STUDIO ou CHAMBRE					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
chambre 5 et 6	la chambre 1 nuit	30,00 €	21,00 €	40,00 €	28,00 €
Studio 4 personnes	la chambre 1 nuit	75,00 €	52,50 €	95,00 €	65,50 €
Studio 4 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> nuit	65,00 €		85,00 €	
semaine partielle	lundi au vendredi (4 nuits)	250,00 €	175,00 €		
semaine complète	7 nuits	420,00 €	294,00 €	560,00 €	392,00 €

LOCATION GITE DE 11 à 23 PERSONNES					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
Gîte partie haute 11 personnes	4 nuit	200,00 €	140,00 €	255,00 €	178,50 €
Gîte partie haute 11 personnes	1 nuit	220,00 €	154,00 €	275,00 €	192,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	1 nuit	270,00 €	189,00 €	345,00 €	241,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> nuit	225,00 €	157,50 €	300,00 €	210,00 €
Gîte complet 23 personnes	1 nuit	410,00 €	287,00 €	525,00 €	367,50 €
Gîte complet 23 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> nuit	345,00 €	241,50 €	460,00 €	322,00 €

DIVERS			
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout Noël et jour de l'an
Arrhes	Permettant de valider la réservation	30,00%	
Cauton location studio et chambre		1 000,00 €	
Cauton location gîte 11,15 ou 23 places		2 000,00 €	
Nettoyage studio et chambre	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chambres ou studios	75,00 €	
Nettoyage gîte 11,15 ou 23 places	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans le gîte	150,00 €	
Vente de drap jetable	taie d'oreiller, drap housse	8,00 €	
Taxe de séjour	par nuit et par personne	0,20 €	

LOCATION MATERIEL DE LOISIRS		
	Remarque	Tarif
location Rollers*	journée	40,00 €
location Rollers*	1/2 journée	5,00 €
location paddle 1 h	sur le plan d'eau	10,00 €
location paddle 2 h	sur le plan d'eau	15,00 €
location canoe 1 h	sur le plan d'eau	8,00 €
location canoe 2 h	sur le plan d'eau	12,00 €
Forfait location paddle 10h	sur le plan d'eau	80,00 €
location VAE	journée	23,00 €
location VAE	1/2 journée	18,00 €
location VAE	week end	40,00 €
location VAE	semaine (7 jours)	85,00 €
location VTT	journée	20,00 €
location VTT	1/2 journée	12,00 €
Siège enfant	journée	gratuit
Carte de course d'orientation	l'unité	2,00 €

\* casque & protections

MANIFESTATION BASE DE LOISIRS		
	Remarque	Tarif
Mise à disposition contenair		20,00 €

CAMPING DE LA LONE					
TARIFS 2020 (Tarifs TTC)					
EMPLACEMENTS (par nuit et par personne)					
	Remarque	PERIODE BASSE avril à mai Sept & octobre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 août		
Enfant de moins de 3 ans		gratuité			
Enfant de moins de 13 ans		1€80	2,00 €		
Personne + 13 ans		4,20 €	4,50 €		
Taxe de séjour		0,20 €			
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	5,30 €	5,80 €		
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé	2,00 €	2,50 €		
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé	4,00 €	4,50 €		
Véhicule supplémentaire		3,00 €			
Chien/animaux en laisse	Soumis à autorisation	3,00 €			
Visiteur		4,00 €			
AUTRES PRESTATIONS					
	Remarques	INDIV.	COLLECTIF <sup>(1)</sup>		
Location grand marabout équipé		120,00 €	85,00 €		
Location grand marabout équipé			90,00 €		
Electricité	/nuit	4,00 €			
Arrhes	Permettant de valider la réservation d'un chalet/marabout et d'un emplacement sur une longue durée	30% du coût total de la prestation			
Caution casse chalet/marabout		500 €			
Caution prise électrique	adaptateur borne	50 € (chèque)			
Caution nettoyage Chalet/ marabout	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chalets et/ou marabout	75,00 €			
PRIX PAR CHALET					
	Remarques	PERIODE BASSE <sup>(2)</sup> Janvier à mai Sept à décembre	Remise de 30 % - basse période	PERIODE HAUTE <sup>(2)</sup>	Remise de 30 % - haute période
Nuit seule	En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)	75,00 €	52,5 €	90,00 €	63 €
Nuit supplémentaire		50,00 €	35 €	60,00 €	42 €
Nuit supplémentaire		55,00 €	38,50 €	65,00 €	45,50 €
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	370,00 €	259 €	430,00 €	304 €
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	390,00 €	273,00 €	450,00 €	315,00 €
14 nuits = 2 nuits offertes		634 €	443,8 €		
Location Mobil Home	1 nuit	50 €		60,00 €	
Location Mobil Home	semaine	300 €		380,00 €	
Location Mobil Home	mois	500 €			
Location chalet au mois de novembre à février	novembre à février	700,00 €	490 €		
TARIFS RESIDENTS*					
	Remarques	Tarifs	Taxe de séjour		
Forfait résident	2 personnes + 1 véhicule + 2 autorisations accès piscine + électricité	1 700,00 €	0,20€ / résident/nuitée		
Forfait résident plus	Maximum 6 personnes (et dans la limite du respect des règles de vie et de fonctionnement du camping) + 1 véhicule + accès piscine compris + électricité	2 000,00 €	0,20€ / résident/nuitée		
Véhicule supplémentaire à l'année		250,00 €			
Forfait personne supplémentaire à l'année	adulte et/ou enfant	100,00 €	0,20€ / résident/nuitée		
Véhicule supplémentaire à la journée		2,00 €			
Chien/animaux en laisse	(soumis à autorisation) forfaits à l'année	60,00 €			
Le tarif des forfaits résident sont proratisés en fonction de la date d'arrivée au camping					
DIVERS					
	Remarques	Toutes catégories			
Salle d'animation	Journée	400,00 €			
Salle d'animation	1/2 journée	60,00 €			
Location sonorisation	Journée	400,00 €			
vente drap jetable		8,00 €			

(1) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, établissements scolaires.

(2) remise de 30 % sur les locations de chalets accordé sur des tarifs promotionnels

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, les nouveaux tarifs et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-01-05 : TOURISME - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BASE DE LOISIRS À LA MAIRIE**

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la mairie de Saint-Pierre-de-bœuf ont signé une convention de mise à disposition de locaux utilisés par les associations de joutes et d'aviron de Saint-Pierre-de-Bœuf. Celle-ci se termine fin 2020. Afin d'actualiser cette convention et d'intégrer notamment le remboursement des assurances et des contrôles réglementaires, il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Président de signer les documents afférents avec la mairie de Saint-Pierre-de-Bœuf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour trois ans, renouvelable une fois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des locaux de la Base de Loisirs et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-01-06 : CENTRE CULTUREL – CINÉPILAT : TARIFS**

M. Jean-Pierre COUSIN, président du comité de pilotage du CinéPilat propose de créer un nouveau tarif pour les accompagnateurs d'enfants lors des séances Jeune Public (film de moins de 50 minutes) : 5.50 € au lieu de 6.50 €.

Les anciens tarifs restent en vigueur.

<b>NOM DU TARIF</b>	<b>MONTANT</b>	<b>REMARQUES – CONDITIONS D'APPLICATION</b>
TARIF PLEIN	6.50 €	
TARIF REDUIT	5.50 €	- Moins de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants - Demandeurs d'emploi - Pour tous, tous les jeudis (sauf fériés) - <i>Pour certaines séances, court ou moyen métrages</i> - <i>Séances particulières en partenariat avec un évènement (Festival) ou une structure intercommunale ou associative</i>
TARIF REDUIT ACCOMPAGNATEURS SEANCES JEUNES PUBLIC	5.50 €	Séances de moins de 50 mn.
TARIF ENFANT (-14 ans) TARIF ENFANT GROUPE	4.00 €	Groupe : Centres de loisirs
TARIF ABONNES	5.30 €	Vendus par Carte Abo 10 places : 53 € Vendus par Carte Abo 6 places : 31.80 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an
TARIF SPECIAL	5.00 €	- Soirées avec plusieurs films (deux films ou plus) - Séances spéciales Pas de limitation en nombre/an
TARIF SPECIAL	4.00 €	- Soirées avec au moins cinq films (Nuit du Cinéma)
TARIF HORS FILM	12.00 €	
TARIF CE	5.20 €	Carnet 10 tickets CE vendu à 52 € par la CCPR
PASS REGION	5.00 €	
CINE CHEQUES	5.50 €	
CHEQUE GRAC	5.00 €	
TARIF GROUPE	4.30 €	- Groupe de 10 personnes minimum - Séances Séniors

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – CONDITIONS D'APPLICATION
SEANCE SCOLAIRE Hors dispositifs nationaux	3.30 €	
SEANCE SCOLAIRE Dispositifs scolaires	2.50 €	Collège/Ecole/Maternelle au Cinéma
CINE-GOUTER	5.10 €	
SUPPLEMENT 3D	+1.50 €	
GRATUIT	0.00 €	Cartes professionnelles, cartes presse, invitation distributeurs, chèques GRAC gratuits, Intervenants cinéma, accompagnateurs groupe (1 pour 10 payants)
<u>VENTE AFFICHES</u> Grande affiche récente Petite affiche récente Grande affiche (+ de 2 ans) Petite affiche (+ de 2 ans)	6.00 € 4.00 € 3.00 € 2.00 €	
<u>Vente d'encarts publicitaires</u>	260.00 € HT	L'encart
<u>Tarif spécial dans le cadre de festival</u>	3.50 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	Festival Télérama Festival Télérama enfants Printemps du Cinéma Fête du Cinéma

Mme Annick FLACHER demande si on ne peut pas mettre ce nouveau tarif à 5.00 € au lieu des 5.50 € proposés.

M. Georges BONNARD demande l'avis à l'assemblée. L'assemblée approuve.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, le nouveau tarif de 5.00 € pour les accompagnateurs lors des séances jeunes publics.

### **DÉLIBÉRATION N°20-01-07 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 : DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDE COMMUNAUTAIRE PLH 2AC2-19-007**

M. Charles ZILLIOX, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey présente le dossier suivant :

#### Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC2-19-007

Dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap – 67 chemin du coin à La Chapelle-Villars – Demandeur : Mme Marcelle NOUVET - Subvention proposée : 800,00 € Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).

Avis favorable du bureau communautaire du 06 janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de l'aide communautaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION N°20-01-08 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - BILAN ANNUEL DE LA PREMIÈRE ANNÉE DU PLH 2018-2024 + PIÈCE JOINTE**

M. Charles ZILLIOX, rappelle que la première année du PLH 2 - 2018-2024 s'est achevée le 30 juin 2019. L'article R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « l'établissement public de coopération intercommunale dresse le bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat. Le bilan annuel et les délibérations sont transmis aux communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au préfet ». Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et doit être présenté devant le conseil communautaire.

Un power point est présenté et joint au présent procès-verbal.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard s'interroge sur les surfaces urbanisées pour sa commune pour la première année. Elle les trouve trop importantes.

Mme Stéphanie ISSARTEL, DGS de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien vérifiera les chiffres et apportera les réponses complémentaires.

Mme Annick FLACHER demande s'il sera nécessaire de mettre en cohérence les PLU avec le SCOT révisé, même si le nombre de logements réalisés est inférieur au seuil.

M. Charles ZILLIOX répond par l'affirmative.

Il continue en précisant que l'action sur la charte des bonnes pratiques pourrait être abandonnée, car il s'agit de souhaits, sans aucune contrainte pour les signataires.

M. Michel DEVRIEUX se dit déçu si cette action est abandonnée. Il pense que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a un rôle moteur à jouer sur cette thématique. Elle a une responsabilité sur le sujet.

M. Charles ZILLIOX répond qu'il est en accord avec cette remarque, mais ce point n'a pas été pris en compte par les communes dans la révision des PLU. Il termine en disant que les chartes n'engagent pas les signataires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le bilan annuel de la première année du PLH 2018-2024.

**DÉLIBÉRATION N°20-01-09 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 : CONVENTION D'ÉTUDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET EPORA**

M. Charles ZILLIOX, présente la convention entre la communauté de communes et EPORA. Cette convention a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, à l'échelle de la communauté de communes et au service des projets communaux d'aménagement urbain et de production de logements.

Le programme d'actions du PLH 2018-2024 prévoit la réalisation d'une « étude pré-opérationnelle » au service de projets communaux (action n°3 du PLH) avec l'appui de l'EPORA.

En effet la communauté de communes envisage, dans cette action, la réalisation d'une étude foncière pour les quatre communes principales (Pélussin, Maclas, Saint-Pierre-de-Boëuf et Chavanay) et dans toute autre commune volontaire visant à :

- confirmer les sites prioritaires de projet pressentis par les communes et leurs capacités (étude de gisement foncier),
- identifier les périmètres opérationnels pertinents de « revitalisation des centres bourgs » dans lesquels seront priorisées les opérations de logements en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain (action 4 du PLH 2018-2024),
- tester la faisabilité des projets prioritaires pour les communes.

Les sites identifiés dans le cadre de cette étude pourront être affinés, dans une seconde phase et faire l'objet d'une convention entre l'EPORA et les communes.

Cette étude est centrale dans le programme d'actions du PLH car elle conditionne et détermine les périmètres de :

- l'action n°4 « aide à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou des hameaux »,
- l'action n°5 « poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien »,
- l'action n°6 « aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres des bourgs équipés et/ou des hameaux.

Cette étude conditionnera aussi les aides financières suivantes de la communauté de communes :

- aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain,
- aide communautaire pour l'accession sociale à la propriété dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier,
- aide communautaire pour la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier.

L'EPORA établit en concertation avec la communauté de communes le cahier des charges de l'étude permettant la consultation et le choix des prestataires.

Le montant maximum de l'enveloppe dédiée à l'étude est fixé à 50 000 € (financement de 50 % par la CCPR et 50 % par EPORA). Ce montant est prévu au budget 2020 et inscrit dans le programme d'actions du PLH 2018-2024.

M. Michel DEVRIEUX demande si EPORA va prendre en compte dans son étude les évolutions des infrastructures des communes dans la projection des projets.

M. Charles ZILLIOX répond par l'affirmative. Toutes les problématiques sont soulevées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la convention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-01-10 : ÉCONOMIE - CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE VALLÉES DU GIER ET DE L'ONDAINE, LOIRE SUD 2019-2022**

M. Georges BONNARD explique que l'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative,
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut »,
- un principe de programmation évolutive pour permettre la production de nouvelles fiches actions et répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

## CONTEXTE LOCAL : TERRITOIRE D'INDUSTRIE VALLEES DU GIER ET DE L'ONDAINE, LOIRE SUD

Le projet de Territoire d'industrie « Territoire d'industrie Vallées du Gier et de l'Ondaine, Loire Sud » qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus de Saint-Etienne Métropole et les Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien ainsi qu'avec les acteurs industriels.

Il repose sur le constat que la région stéphanoise est une des plus importantes concentrations industrielles de France, avec 2 500 établissements et 26 000 salariés (soit 18 % de l'emploi salarié). Elle fait figure de locomotive dans le processus de transformation du paysage, notamment grâce à l'écosystème innovant préposé par notre territoire et qui fournit au tissu économique des expertises visant à transformer nos industries en industrie 4.0 pour répondre aux enjeux de transformations numériques, technologiques et économiques.

Cependant, le secteur industriel est menacé par la pression foncière, un déficit d'image auprès de la population et des jeunes actifs, des conflits d'usages avec la ville, mais aussi par une concurrence internationale forte.

Les enjeux suivants ont été identifiés par les signataires :

- promouvoir les métiers de l'industrie et les formations pour accéder aux emplois associés,
- accompagner la transformation 4.0 des entreprises industrielles,
- simplifier les processus d'aménagement de nouvelles offres d'accueil ou de requalification de friches industrielles.

Il convient de souligner que la Vallée du Gier est également un espace de démonstration au sein du projet Territoire d'Innovation Lyon Saint-Etienne « L'industrie intégrée et reconnectée au territoire et à ses habitants ». Les actions concernées : fondation pour la médiation industrielle, accompagnement des transformations par le design, cybersécurité et mobilité du dernier km pourront faire l'objet après la preuve de concept d'un processus de transfert au Territoire d'Industrie.

## PRESENTATION DU CONTRAT

Les parties engagées sont : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, les intercommunalités (Saint-Etienne Métropole, Communauté de Communes des Monts du Pilat, et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien), les partenaires économiques et industriels (Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Saint-Etienne Roanne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire, Club Gier Entreprises, Club des entrepreneurs de l'Ondaine).

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'Industrie Vallées du Gier et Ondaine, Loire sud.

Le plan d'actions se décline en fiches actions autour de quatre axes :

- recruter : visant à la promotion des métiers de l'industrie, attraction, ancrage des talents et l'augmentation du niveau de compétences,
- innover : visant à booster la performance par le numérique, à promouvoir le dispositif Volontaire Territorial Entreprise, à mettre en place la plateforme d'accélération pour l'industrie et à initier la plateforme d'échanges inter-entreprises,
- attirer : visant à déployer une offre d'accueil des entreprises (création de zones industrielles et requalification de friches industrielles),
- simplifier : des processus administratifs et juridiques que ce soit pour l'offre d'accueil ou répondre aux besoins de recrutements et/ou formation des entreprises.

Le présent contrat est établi pour une durée de trois ans. La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

Des instances locales assureront le pilotage, le suivi du contrat et le suivi des actions concrètes, éléments constitutifs essentiels. Le plan d'action ne sera donc pas figé mais pourra être amendé par les instances décisionnaires.

Le suivi et l'évaluation du contrat seront assurés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec les EPCI.

M. Serge RAULT précise que l'intérêt de cette démarche aurait été à l'échelle du SCOT.

M. Charles ZILLIOX est en accord avec cette remarque.

M. Farid CHERIET, maire de Lupé, est en accord avec cette remarque. Il pense également qu'il faut accompagner les industries de notre territoire : c'est un rayonnement politique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise M. le Président à signer le contrat Territoire d'Industrie Vallées du Gier et de l'Ondaine, Loire Sud ainsi que tous les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-01-11 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. Gabriel ROUDON, vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne expose que le comptable public propose d'abandonner les créances suivantes pour le budget déchets ménagers.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	VIENNE	Redavance incitative	2015-R-84-5859-1	38,07 €	clôture pour insuffiance d'actif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

### **DÉLIBÉRATION N°20-01-12 : MAISON DES SERVICES - MODIFICATION DE LA GRILLE DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE**

M. George BONNARD annonce que la commission d'attribution des places en crèches a souhaité retravailler la grille de critères pour l'attribution des places en crèches. En effet, nous constatons depuis le début d'année 2019 une baisse du taux de remplissage au sein des crèches intercommunales qui est due à plusieurs problématiques :

- **Le nombre de jours d'absence calendrier** : Il correspond au nombre de jours de congés déduits que prennent les familles. Plus une famille prendra des semaines de vacances, plus il y aura de jours d'absences calendriers. Exemple, un enseignant peut prendre 16 semaines de congés déduits, ou une famille qui ne travaille pas peut prendre autant de congés qu'elle souhaite. La CAF nous interdit de limiter le nombre de jours de congés déduits. Durant ces absences, la place disponible est proposée à un accueil occasionnel. S'il n'y a pas d'accueil occasionnel dans les crèches les jours d'absence ne sont donc pas pourvus, ce qui engendre une baisse du nombre d'heures facturées. On constate notamment sur Pélussin une baisse du nombre d'accueil occasionnel. Il s'avère que deux enfants qui étaient en occasionnel en 2018 ont obtenu une place en régulier en 2019.

- **A l'attribution des places en commission** : Nous observons également en commission que nous attribuons au moins 30 % des places à des enfants en socialisation ou à des parents en recherche d'emploi. Ces places attribuées ont également un impact sur les heures facturées car ce sont des plus petites amplitudes journalières.

Il faut savoir que les produits possible en crèches sont la participation de la Communauté de Communes (fixé par la DSP) et la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF qui est calculée sur la base des heures facturées (5.19€ par heure facturée en 2019 à laquelle est déduite la participation de la famille). Donc moins il y a d'heures facturées (dut à des congés ou des petites amplitudes horaires) moins la participation, de la CAF, est importante.

Pour faire suite à ces différents constats nous proposons une nouvelle grille de critères afin que les parents qui travaillent soient prioritaires et que les contrats occasionnels pour socialisation se transforment le moins possible en régulier.

La commission propose de tester la grille pendant un an et de faire un point à la commission de novembre 2020.

Ci-après la proposition pour la nouvelle grille :

Critères 2019	Notation
<b>Ancienneté de la demande au moment de la commission</b> (si égalité de choix donner la priorité aux parents qui travaillent puis à la plus ancienne date de préinscription)	
Ancienneté ( <i>passage en commission</i> ) 1 <sup>er</sup> passage (3 point), 2 <sup>ème</sup> passage (5 points), 3 <sup>ème</sup> passage (7 points).	
<b>Situation familiale du ménage</b>	
<b>Situation familiale exceptionnelle</b> (6 points) :	
Situation sociale particulière (parent mineur, parent protégé, grande précarité, etc.)	
Maladie ou handicap de l'enfant ou d'un membre de sa famille (sur justificatif)	
<b>Demande d'accueil pour plusieurs enfants</b> (3 points)	
<b>Grossesse multiple</b> (3 points)	
<b>Enfant, frères ou sœurs qui fréquentent déjà la même structure</b> (3 points)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Situation économique du ménage</b>	
Famille monoparentale qui travaille (8 points)	
Couple dont les 2 membres travaillent (7 points)	
Couple dont 1 membre travaille (3 points)	
Famille monoparentale qui ne travaille pas (2 points)	
Couple dont les 2 membres ne travaillent pas (1 point)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Situation géographique du ménage</b>	
Famille qui habite sur le territoire (5 points)	
Famille qui n'habite pas sur le territoire, mais qui travaille sur le territoire (2 points)	
Famille qui n'habite pas sur le territoire mais dont un des deux parents possède une entreprise sur le territoire (est à son compte) (5 points)	
<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL</b>	

M. Serge RAULT demande si la place vacante ponctuellement est réattribuée, est-ce qu'elle est facturée deux fois : permanent et remplaçant.

Mme Stéphanie ISSARTEL se renseignera sur cet élément.

*Renseignements pris, si la place est réaffectée, il y a aura une double tarification. Dans la pratique, c'est très rare.*

M. Georges BONNARD répond que les taux de remplissage sont différents entre Pélussin et Maclas.

M. Serge RAULT informe le conseil que le projet de micro-crèche privé de Saint-Pierre-de-Bœuf est abandonné.

Mme Annick FLACHER continue en disant que finalement la crèche de Saint-Appolinard se remplit et ne fait pas de tort à la crèche de Maclas, comme cela avait été envisagé.

Mme Valérie PEYSSELON, 2<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin précise que le projet de crèche sur Vérin est réactivé.

Mme Brigitte BARBIER demande ce qu'il en est des places d'urgence en crèche. Il y a peu de communication à ce sujet.

M. Georges BONNARD répond qu'il est difficile d'en faire la publicité, le nombre de places est très limité. Un lien est fait avec le RAMPE et les assistantes maternelles si besoin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle grille de critères afin que les parents qui travaillent soient prioritaires et que les contrats occasionnels pour socialisation se transforment le moins possible en régulier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

RAS

## **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Deux décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2019-28	11/12/2019	DECISION PORTANT REVERSEMENT DU SOLDE 2018 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSE PAR LA CAF
2019-29	24/12/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURES INTERNET ET DE TELEPHONIE POUR LES SITES DE LA CCPR POUR UN MONTANT DE 13 740.00 € HT PAR AN ET POUR UNE DUREE DE 1 AN A COMPTER DE SA NOTIFICATION, RENOUELABLE TACITEMENT 3 FOIS.

**LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 3 février 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 10 février 2020</b>	<b>18h00</b>	<b>à Vérin</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Économique	lundi 17 février 2020	18h00	Maison des Services
<input checked="" type="checkbox"/> Comité de Pilotage Maison des Services	mardi 18 février 2020	9h30	Maison des Services
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 19 février 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bureau (BP 2020)</b>	<b>lundi 24 février 2020</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle des Commissions</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Comité Stratégique de Pilotage SPL	lundi 2 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'exploitation SPANC	mardi 3 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mardi 3 mars 2020	18h45	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 4 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 9 mars 2020</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle du Conseil</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 16 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil de mise en place du nouveau mandat</b>	<b>lundi 20 avril 2020</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle du Conseil</b>

31/01/2020

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le 10 février 2020 à 18h00 à Vérin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le secrétaire de séance  
M. Serge RAULT